



LIVRET D'ACCUEIL 2026

Modifié le 12/10/2026

CARREAU Cécilia, Gérante

0633675902

23 rue Legrelle, 76710 Montville

www.ceciliacarreau.com



Bonjour,

Vous êtes un professionnel de santé qui souhaite diversifier ses compétences ou un particulier qui souhaite se reconverter vers les métiers du conseil et de la santé au naturel, nos formations en ligne vont vous permettre d'atteindre vos objectifs professionnels.

Bienvenue dans votre formation Para+C.

Les formations Para+C demandent un investissement important, c'est pourquoi nous souhaitons vous accompagner au mieux tout au long de votre formation.

Nous vous proposons de devenir un expert en soins et santé au naturel, pour que vous trouviez plus de sens dans votre vie professionnelle tout en vous rapprochant de la nature, de la compréhension des lois simples de la vie et du fonctionnement du corps humain. Nous vous proposons de réussir dans le domaine de la santé au naturel, tout en respectant vos valeurs et vos clients.

Passez à l'action et formez-vous dès aujourd'hui.



CARREAU Cécilia
Signature



SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES.....	4
Informations légales :	4
Coordonnées :	4
PROGRAMME DE FORMATION	5
FORMATION 1	6
FORMATION 2	6
FORMATION 3	6
FORMATION 4	7
MODALITES DE FORMATION	8
COMMENT ACCEDER A LA FORMATION.....	8
ORGANIGRAMME	9
RESSOURCES ET SERVICES NUMERIQUES	10
DESCRIPTION DU MATERIEL	11
ASSISTANCE ET AIDE PEDAGOGIQUE	11
DOCUMENTS UTILES	13
CV FORMATEUR – NOM DU FORMATEUR	12
CHARTRE QUALITE – NOS ENGAGEMENTS	15
ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES	16
DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE.....	16
MODALITES D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	17
REGLEMENT INTERIEUR	17



INFORMATIONS PRATIQUES

Informations légales : Para+C

SIRET : 891 409 054 000 22

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE: 28760621376

Coordonnées :

Para+C CARREAU Cécilia, 23 rue Legrelle, 76710 Montville

Email : cecilia.carreau.allag@gmail.com

Téléphone : 06 33 67 59 02

Permanence téléphonique de 09h00 à 18h00

Ce siège social n'est pas destiné à accueillir du public, ou uniquement sur rendez-vous.

Accès

Train :

Gare de Montville

15 minutes de Gare de Rouen

5 minutes à pieds depuis la
gare de Montville

Voiture :

Accès autoroute A 151

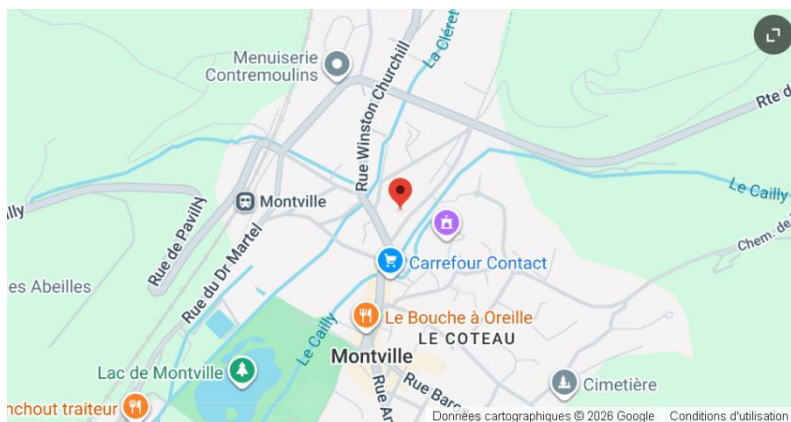
7 minutes sortie montville

Parking:

Gratuit. Plage de stationnement
dans la rue

Hôtels :

Gîtes à proximité, granges du bout de la ville (Montville)





Restaurants :

Pizzeria, sushis, traiteur, ou restaurant gastronomique à Montville.



PROGRAMME DE FORMATION

Cécilia CARREAU, formatrice depuis 2009 dans les pharmacies et parapharmacies, vous propose depuis 2019 des formations innovantes, en ligne, qui permettent de vous faire très rapidement monter en compétence dans le domaine de la santé au naturel, et de l'entrepreneuriat, que vous soyez ou non un professionnel de santé.

L'interactivité, le partage et l'implication de chacun sont les maîtres mots de la réussite de ces formations.

Forte de son expérience, Cécilia CARREAU sait vous mettre à l'aise et dans des conditions d'apprentissage optimales pour accroître vos connaissances en même temps que votre confiance.

Chaque personne étant différente, cette formatrice sait s'adapter pour vous proposer le meilleur accompagnement selon votre contexte de travail, votre expérience, et vos objectifs.

Contact Formateur :

E-mail : cecilia.carreau.allag@gmail.com

Téléphone : 06 33 67 59 02



FORMATION 1 – En ligne (FOAD)

« Naturopathe, spécialiste en gestion du stress et des émotions »

Objectif : Acquérir les connaissances du conseiller en naturopathie hygiéniste, être capable de comprendre les dysfonctionnements du corps et d'apporter des solutions simples et naturelles pour améliorer le pouvoir d'auto-guérison de chacun.

Prérequis : savoir lire et écrire, connaître le français, savoir utiliser un ordinateur et internet

Durée : 200 heures – sur 20 Semaines

FORMATION 2 – En ligne (FOAD)

« Praticien en Reflexologie plantaire et énergétique chinoise »

Objectif : S'initier à la reflexologie plantaire, auriculaire, palmaire, et à l'énergétique chinoise, en théorie et en pratique, savoir réaliser un bilan de vitalité et un soin bien-être personnalisé.

Prérequis : savoir lire et écrire, connaître le français, savoir utiliser un ordinateur et internet

Durée : 100 heures – sur 10 semaines

FORMATION 3 – En ligne (FOAD)

« Conseiller en homéopathie et en compléments naturels »

Objectif : S'initier à l'homéopathie, ses grands principes de fonctionnement, ses dosages, ses souches principales. Savoir poser des questions pour choisir la bonne souche. Etude des problématiques les plus courantes.



Prérequis : *savoir lire et écrire, connaître le français, savoir utiliser un ordinateur et internet*

Durée : *50 heures – sur 7 semaines*

FORMATION 4 – En ligne (FOAD)

« Conseiller Fleurs de BACH Niveaux 1, 2 et 3 » -

Objectif : *Maîtriser le conseil des Fleurs de BACH à partir d'une recherche et analyse des émotions du consultant. Savoir créer son flacon personnalisé en Fleurs de BACH.*

Prérequis : *savoir lire et écrire, connaître le français, maîtriser le matériel informatique pour suivre les cours et les visio*

Durée : *50 heures, sur 8 semaines*

Ces formations sont disponibles en ligne, en FOAD (Formation Ouverte à Distance), sur une plateforme dont vous avez les accès dès le commencement de la formation.

Des visioconférences en direct sont prévues chaque semaine pour répondre aux questions des stagiaires avec le formateur et le groupe de stagiaires de la session. Exceptées les formations « Conseiller en homéopathie » et « Conseiller Fleurs de BACH » : les visioconférences en direct ont lieu 1 semaine sur 2.

Il faut prévoir 10 à 12 heures de travail personnel chaque semaine, ce qui est compatible avec un emploi à plein temps ou une vie de famille.



MODALITES DE FORMATION

Qu'est-ce que la formation Para+C va vous apporter ?

Maitriser les compétences métier à la fin de chaque formation.

Un suivi personnalisé et des rencontres humaines.

De la clarté et du soutien pour la construction de votre projet professionnel.

COMMENT ACCEDER A LA FORMATION

- Envoyer un mail à cecilia.carreau.allag@gmail.com pour toute demande de documents (convocation, contrat, convention de formation...)
- Ou sur le site internet <https://www.ceciliacarreau.com>
- Ou par courrier au
 - 23 rue Legrelle, 76710 Montville (Para+C)
- Ou par téléphone au 06 33 67 59 02



ORGANIGRAMME

REFERENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

- Référent pédagogique : CARREAU Cécilia – contact@ceciliacarreau.com

Pour toute question, demande, concernant la formation et son suivi.

- Référent administratif : CARREAU Cécilia – contact@ceciliacarreau.com

Pour toute question, demande concernant les dossiers de formation professionnelle de chaque stagiaire.

- Référent handicap : CARREAU Cécilia – contact@ceciliacarreau.com

Si le handicap ou les attentes du stagiaire en situation de handicap empêchent le bon suivi de la formation et l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés, cette personne est là pour trouver des solutions adaptées, notamment en faisant appel au centre d'aide régional spécialisé.

Ressources handicap Formation en Normandie : Pascale LOBREAU 06 81 36 27 07 pascale.lobreau@alfeph.normandie.fr



RESSOURCES ET SERVICES NUMERIQUES

DESCRIPTION DU MATERIEL - LOGISTIQUE

Description du matériel de formation :

- *Si formation en FOAD, en ligne à distance* : le stagiaire a les outils nécessaires, ordinateur, internet, adresse mail, micro, caméra éventuellement, pour suivre la formation et participer aux visioconférences en direct.
- Il peut, mais ce n'est pas une obligation, imprimer les cours disponibles en PDF sur la plateforme, après les avoir téléchargés
- Ces mêmes cours sont disponibles en vidéo sur la plateforme pour en assurer une meilleure compréhension
- Les visioconférences en direct sur zoom sont choisies sur des plages horaires correspondant aux disponibilités des stagiaires de chaque session
- *Si formation en présentiel* : la salle de formation choisie est adaptée au groupe de stagiaire inscrit, en terme de place ainsi que de zone géographique, et/ou de handicap. Le formateur informe sur les places de parking, la restauration, voire les logements disponibles à proximité. Les règles sanitaires en vigueur au moment de la formation sont respectées.
- Le formateur fournit les supports pédagogiques, un crayon, de l'eau. La formation est projetée sur un écran visible par tous. Les réunions de formation sont limitées à quinze stagiaires.



ASSISTANCE ET AIDE PEDAGOGIQUE

- Permanence mail – contact@ceciliacarreau.com
- RDV avec le formateur en visioconférences en direct hebdomadaires sur zoom – outil gratuit
- Téléphone en semaine 10h-17h30 – 06 33 67 59 02
- Délai de réponse ; 48 heures



DOCUMENTS UTILES

CV FORMATEUR – CARREAU Cécilia

Téléphone: 06 33 67 59 02

E-mail: cecilia.carreau.allag@gmail.com



Objectifs

Permettre aux personnes qui le souhaitent de se reconverter professionnellement dans le domaine de la naturopathie, la réflexologie et l'énergétique chinoise, et de créer une entreprise alignée pour une activité épanouissante et pérenne.

Compétences

- Formation en réflexologie et énergétique chinoise
- Formations naturopathie, en présentiel ou en e-learning
- Formations techniques sur la peau et sur les produits dermocosmétiques
- Formations à thèmes sur la santé et les compléments alimentaires
- Animation d'ateliers vers une vie plus saine et responsable
- Conseils pour la création et la pérennité de chaque entreprise
- Conseils pour valoriser chaque entrepreneur et sa confiance dans l'exercice de son métier.

Expériences

2023 : Développement des services d'accompagnement des thérapeutes via des services d'entretiens individuels et la création d'un programme de « Confiance et Abondance »

2022 : Obtention de la certification QUALIOPi dans la catégorie Actions de Formation

- Création de la formation « Initiation à l'Homéopathie »



2020 : Transformation de l'EIRL Para+C en Sarl Para+C avec transfert d'activité

- Création de la formation « Pratiquer la naturopathie hygiéniste »
- Partenariat avec Laurence UDO et création la formation « s'installer en tant que praticien en naturopathie » - début des financements OPCO, pôle emploi et CPF
- Partenariat avec Carmen TANGUY et création de la formation « Réflexologie et énergétique chinoise »

2019 : Obtention du DATADOCK

- Création de formation de finançable par les OPCO

2015 : Créatrice et gérante de l'organisme de formation Para+C

- Partenariat avec Gpharm : groupement Normand avec missions de formation
- Partenariat avec des marques : former et animer les plus grandes pharmacies

2014 : Responsable dermocosmétique pharmacie Duquesne à Barentin

- Commandes des produits, animations de sell out, conseils

2009 - 2014 : Formatrice dermocosmétique pour Pierre Fabre en pharmacie

- Formatrice, animatrice, sur la technique produit, le conseil et la vente

Formation

- Programme Sacrée Abondance – Cécile TARDY – Année 2023
- La Magie du Pouvoir Mental – Maude et Marjorie - Octobre 2022
- Certification TOSA excel – Proformation Octobre 2022
- Formation Armen Conseil – L'énergétique Chinoise appliquée aux techniques réflexes – Novembre 2021
- Programme de formation pour QUALIOPI – François GRUEL Octobre 2021
- Certificat de Praticien en Naturopathie holistique – Me Former – Janvier 2021
- Programme business class « Découvrir les stratégies et méthodes entrepreneuriales » MAX DORVILLE – Janvier à Avril 2020
- Diplôme de Conseiller de Forme et de Santé - Naturopathie holistique - **IMDERPLAM**
- Candillargues
- Certificat de Formation Formateur Pro - e-learning - **LEANDRO LOHAZIC** - Paris
- Licence Formateur cosmétologie/parfums - **ISIPCA** - Versailles
- BTS Esthétique Cosmétique - **IFOM** - Nantes
- BAC Scientifique - SVT - **LYCEE ROBERT GARNIER** - La Ferté Bernard



CHARTRE QUALITE – NOS ENGAGEMENTS

Planification et détermination des besoins d'apprentissage

1. Rendez-vous téléphonique avec le formateur avant inscription à une formation
2. Evaluer le niveau de connaissance à l'entrée en formation avec la fiche evaluation
3. Définir des objectifs de formation spécifiques
4. Attester des acquis en fin de formation

Conception des formations et des prestations d'accompagnement

1. Respect du cahier des charges
2. Fournir un livret d'accueil
3. Fournir un journal de bord de la formation ou un programme de formation
4. Fournir des supports de formation de qualité, pédagogiques, en format PDF et vidéo
5. Evaluer l'acquisition des compétences par la réalisation de QCM hebdomadaires en ligne, et d'une étude de cas finale, et/ ou d'exercices
6. Fournir une assistance pédagogique : visioconférences, mail, tel

Mesure de la satisfaction des clients (donneurs d'ordre, financeurs et apprenants)

1. Évaluer la satisfaction des stagiaires concernant : la qualité d'animation du formateur et des supports de formation, le respect des objectifs et du programme, l'évaluation de l'acquisition de connaissance, les modalités logistiques et d'accueil de la formation, suggestions d'axes d'amélioration...
2. Evaluer l'efficacité de la formation : attentes satisfaites ou non, possibilité ou non de mettre en application.

Amélioration continue

1. Prise en compte des évaluations et des suggestions des stagiaires et entreprises clientes
2. Pour l'amélioration continue : étude des échecs, abandons, insatisfactions.
3. Formation continue des formateurs



Je soussigné **CARREAU Cécilia** m'engage à respecter le présent engagement qualité et à le communiquer à toute personne en faisant la demande.

CARREAU Cécilia

ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES

Déontologie et éthique professionnelle

1. Respect de la personne, des valeurs humaines et du principe de neutralité
2. Respect du principe de non-discrimination
3. Respect des valeurs et usages de la profession de formateur
4. Respect du principe de confidentialité professionnelle
5. Respect de la législation en vigueur
6. Communication de la charte de déontologie

Relation avec les clients

1. Etablir et signer un contrat ou une convention, préalablement à toute prestation de formation, précisant clairement les objectifs de la formation, les modalités de prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.
2. Proposer des prestations en cohérence avec ses compétences et sa disponibilité.
3. Respecter les conditions contractuelles
4. Fournir à la demande les renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations (CV du/des formateurs).
5. Exercer la prestation dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
6. Informer, dans les meilleurs délais, son client de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions de formation.
7. Respecter du principe de neutralité et de confidentialité des informations concernant le client.



8. Mettre tout en œuvre, dans la mesure du raisonnable et du possible, pour garantir la satisfaction du client
9. Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.
10. Respecter la confidentialité des informations concernant son client.
11. Respecter la culture de l'organisation cliente.

Relations avec les bénéficiaires des actions de formation et/ou de conseil

1. Inscrire ses actions de formation et de conseil dans le respect des critères de qualité émis par la profession et l'Etat
2. Garantir aux stagiaires la confidentialité absolue des propos tenus, écrits ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.
3. Garantir une posture professionnelle et du respect des principes d'éthique professionnelle
4. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Respect du cadre légal et réglementaire

1. Connaître et appliquer les lois et règlements pour les actions de formation professionnelle continue, et se tenir informé de leur évolution.
2. Être en règle avec toute obligation légale et fiscale.
3. N'accepter aucune rémunération illicite.
4. Respecter la propriété intellectuelle.
5. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Je soussigné **CARREAU Cécilia** m'engage à respecter le présent engagement déontologique et à le communiquer à toute personne en faisant la demande

CARREAU Cécilia,





DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

MODALITES D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Cécilia CARREAU est le référent handicap de l'organisme de formation Para+C.

Elle s'engage à comprendre les besoins spécifiques des stagiaires en situation de handicap, et d'y répondre en engageant des recherches sur les différents contacts professionnels.

Dans le cas de l'accueil en présentiel, un local est choisi s'il répond aux critères de conformité suivants:

- Une accessibilité via les transports en commun
- Une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- A reçu une attestation de sécurité (ERP)



REGLEMENT INTERIEUR

POUR LES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

I - Préambule

Para+C est un organisme de formation professionnelle indépendant enregistré auprès de la DIRECCTE de la région de HAUTE NORMANDIE sous le numéro 28760621376.

Para+C est domicilié au 235 route des marettes, 76690 Clères.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Para+C dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Para+C sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- Le directeur de la formation de Para+C sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Para+C, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Para+C et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Para+C, soit dans des locaux extérieurs. Elle peut également avoir lieu intégralement à distance.



Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Para+C, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations ou pour les cas où la formation est réalisée intégralement à distance.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par Para+C. S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.



Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Para+C et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Para+C se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Para+C aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 10 Bis - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 11 : Accès au lieu de formation



Sauf autorisation expresse de Para+C, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 13 : Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).



Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires Para+C décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; - et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 19 : Procédure disciplinaire

a) Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

b) Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation

c) Assistance possible pendant l'entretien



Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

d) Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge. VI - Représentation des stagiaires

Article 20 : Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 21 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 22 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Para+C.

Affiché dans les locaux et remis au stagiaire

Para+C - Cécilia CARREAU

Fait à Clères, le 12/10/2026